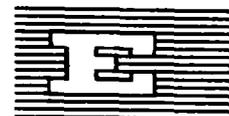


NATIONS UNIES

CONSEIL  
ECONOMIQUE  
ET SOCIAL



Distr. GENERALE  
E/CN.6/1988/8  
11 novembre 1987  
FRANCAIS  
Original : ANGLAIS

COMMISSION DE LA CONDITION DE LA FEMME

Trente-deuxième session  
Vienne, 14-23 mars 1988

Point 4 de l'ordre du jour provisoire\*

SUIVI DE LA MISE EN OEUVRE DES STRATEGIES PROSPECTIVES  
D'ACTION DE NAIROBI POUR LA PROMOTION DE LA FEMME

La situation des femmes palestiniennes vivant à l'intérieur  
et en dehors des territoires arabes occupés

Rapport du Secrétaire général

Résumé

Le présent rapport a été établi pour donner suite aux résolutions 1984/18 et 1986/21 et à la décision 1987/121 du Conseil économique et social. Il décrit la situation des femmes palestiniennes vivant à l'intérieur et en dehors des territoires arabes occupés durant la période du 15 octobre 1985 au 30 septembre 1987.

\* E/CN.6/1988/1.

TABLE DES MATIERES

	<u>Paragraphes</u>	<u>Page</u>
INTRODUCTION	1 - 13	3
<u>Chapitre</u>		
I. SITUATION DES FEMMES PALESTINIENNES VIVANT DANS LES TERRITOIRES ARABES OCCUPES	14 - 47	5
A. Renseignements d'ordre général	14	5
B. Questions d'ordre politique et social	15 - 40	5
C. Assistance aux femmes palestiniennes à l'intérieur des territoires arabes occupés	41 - 47	14
II. LA SITUATION DES FEMMES PALESTINIENNES VIVANT HORS DES TERRITOIRES ARABES OCCUPES	48 - 74	15
A. Renseignements d'ordre général	48 - 49	15
B. Questions d'ordre politique et social	50 - 66	15
C. Assistance aux femmes palestiniennes vivant hors des territoires arabes occupés	67 - 74	25
III. CONCLUSIONS	75 - 78	26
<u>Annexes</u>		
I. REPONSE RECUE DE LA REPUBLIQUE ARABE D'EGYPTE		29
II. REPONSE RECUE DE LA REPUBLIQUE ARABE SYRIENNE		31
III. REPONSE RECUE DE L'ORGANISATION DE LIBERATION DE LA PALESTINE		32
<u>Tableaux</u>		
1. Rive occidentale et bande de Gaza : répartition des élèves réfugiés		7
2. Services médicaux de l'UNRWA		10
3. Services de soins maternels et infantiles de l'UNRWA		11
4. Services de médecine préventive		11
5. Répartition des élèves réfugiés scolarisés dans les écoles de l'UNRWA		17
6. Capacité d'accueil (hommes et femmes) des centres de formation de l'UNRWA		19
7. Répartition par discipline et par pays d'études des titulaires, étudiantes et étudiants, de bourses universitaires		20
8. Nombre de personnes habilitées à bénéficier des services de santé		21
9. Services de santé assurés par l'UNRWA		22
10. Services de santé maternelle et infantile fournis par l'UNRWA		23
11. Soins de médecine préventive		23
Figure. Taux de mortalité infantile, population du camp de la rive occidentale, 1975-1986		12

## INTRODUCTION

1. Le présent rapport a été établi pour donner suite aux résolutions 1984/18 du 24 mai 1984 et 1986/21 du 23 mai 1986, du Conseil économique et social.

2. Au paragraphe 2 de sa résolution 1984/18, le Conseil priait le Secrétaire général de rédiger un rapport exhaustif sur la situation des femmes palestiniennes vivant à l'intérieur ou en dehors des territoires arabes occupés et de le présenter à la Commission de la condition de la femme, à sa trente-deuxième session. Au paragraphe 3 de la même résolution, le Conseil priait le Secrétaire général de présenter à la Commission, à sa trente et unième session, un rapport intérimaire (E/CN.6/1986/6) sur la préparation de l'étude exhaustive. Au paragraphe 1 de cette même résolution, le Conseil priait également le Secrétaire général de présenter à la Commission de la femme, à sa trente et unième session, une version mise à jour (E/CN.7/1986/7) du rapport sur la situation des femmes et des enfants palestiniens vivant dans les territoires arabes occupés, qui avait été soumis à la Commission à sa trentième session 1/.

3. Sur recommandation de la Commission de la condition de la femme, à sa trente et unième session, le Conseil économique et social, dans sa résolution 1986/21, priait le Secrétaire général de concentrer son attention, lors de l'établissement du rapport exhaustif, sur les principaux besoins humanitaires des femmes palestiniennes.

4. Le présent rapport exhaustif a été établi de la manière indiquée dans le rapport intérimaire du Secrétaire général (E/CN.6/1986/6). Il se compose de deux chapitres et des conclusions qui en découlent. Comme prévu au paragraphe 4 du rapport intérimaire, le premier chapitre est une nouvelle mise à jour du rapport mis à jour du Secrétaire général (E/CN.6/1986/7) et il a trait à la situation des femmes palestiniennes vivant à l'intérieur des territoires arabes occupés.

5. Comme prévu au paragraphe 5 du rapport intérimaire, le chapitre II contient des renseignements sur la situation des femmes palestiniennes vivant hors des territoires arabes occupés. Conformément à la procédure habituelle, les femmes palestiniennes dont il est question sont celles qui vivent dans les pays hôtes considérés comme tels par l'ONU, c'est-à-dire l'Egypte, la Jordanie, le Liban et la République arabe syrienne.

6. Le Secrétaire général, dans sa note verbale du 26 février 1987, invitait l'Egypte, la Jordanie, le Liban et la République arabe syrienne, en leur qualité de pays hôtes, et Israël, en tant que puissance occupante, à communiquer au Secrétaire général des informations pertinentes de la situation des femmes palestiniennes vivant dans les pays hôtes et les territoires occupés. Une nouvelle invitation à communiquer ces informations sur la situation des femmes palestiniennes pour le 1er août 1987 en vue de l'achèvement du rapport, a été adressée par le Secrétaire général aux mêmes gouvernements dans une deuxième note verbale, datée du 12 juin 1987. Au moment de l'établissement du présent rapport, des réponses qui lui sont joints avaient été envoyées par l'Egypte et la République arabe syrienne.

7. Par une lettre du 19 février 1987, le Secrétariat a invité l'Organisation de libération de la Palestine (OLP) à communiquer les informations nécessaires pour le rapport. Le Secrétariat a réitéré son invitation dans une lettre du 9 juin 1987. Une réponse, annexée au présent rapport et quatre publications sont parvenues au Secrétariat le 15 octobre 1987. Il n'a pas été possible de faire une place à ces publications dans le rapport, faute de temps et parce qu'il fallait limiter à 24 le nombre de ses pages.

8. Le présent rapport a donc été fondé exclusivement sur les documents de l'ONU relatifs à la situation du peuple palestinien. L'analyse de ces documents publiée par de nombreux organes et institutions des Nations Unies durant la période considérée, à savoir entre le 15 octobre 1985 et le 30 septembre 1987, n'a pas apporté beaucoup d'informations spécifiques sur les femmes palestiniennes. Il n'a par exemple pas été possible de déterminer combien de femmes palestiniennes au total vivent à l'intérieur et en dehors des territoires arabes occupés.

9. Les rapports de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA) étaient les seuls à contenir des données sur l'assistance fournie par l'Office aux femmes palestiniennes. Or ces données ne couvraient pas les femmes palestiniennes qui n'étaient pas inscrites auprès de l'UNRWA et elles ne fournissaient pas non plus de renseignements sur l'assistance aux femmes palestiniennes en provenance de sources autres que l'UNRWA (par exemple les gouvernements, les organisations caritatives, etc.). Par conséquent, le présent rapport reflète principalement des informations émanant de l'UNRWA sur la situation des femmes palestiniennes inscrites auprès de lui.

10. On est malgré tout assez bien renseigné sur les conditions de vie difficiles du peuple palestinien et on peut tirer quelques grandes conclusions du tableau général de la situation des femmes palestiniennes qui ressort des ouvrages sur la question.

11. Les femmes palestiniennes, comme le reste du peuple palestinien, sont contraintes de vivre depuis quatre décennies dans les privations et les difficultés. Elles ont été expulsées de leur foyer et confrontées à la séparation de leur famille. La plupart des femmes palestiniennes connaissent aujourd'hui l'occupation et l'exil. Certaines ont vécu dans un climat quotidien de terreur ou de harcèlement, d'arrestation et d'emprisonnement. Celles qui ont été séparées des éléments masculins de leur famille ont souvent dû assumer les fonctions de chef de foyer, ce qui les a obligées à prendre des décisions et parfois de chercher des emplois auxquels elles n'avaient pas été formées comme il eût convenu. Ces obligations ont contraint certaines à mettre leurs enfants dans des crèches ou des jardins d'enfants et à renoncer de ce fait à certaines de leurs tâches traditionnelles. La désorganisation de la vie familiale a provoqué dans certains cas des troubles émotifs et des conflits familiaux, ce qui a aggravé les difficultés d'adaptation à la vie dans les camps, en régime d'occupation ou dans des pays d'exil.

12. Diverses organisations caritatives et associations féminines ont essayé d'aider les femmes palestiniennes à améliorer leurs conditions de vie et assumer leurs responsabilités nouvelles. Certaines ont essayé de faire plus largement accepter, à travers leurs activités, les nouveaux rôles des femmes palestiniennes, de les faire comprendre et de les faire admettre par la société.

13. Les femmes palestiniennes vivant dans les camps de réfugiés ont eu à faire face à des difficultés et une instabilité particulières. L'existence quotidienne dans les camps a signifié pour ces femmes : lutter contre la poussière et la boue, aller chercher l'eau à des bornes fontaines éloignées, réparer avec des moyens de fortune les murs et les toitures qui laissaient passer la pluie, laver le linge de familles de huit personnes ou plus, cuire le pain, lutter contre toutes les maladies dues au délabrement des réseaux de conduites, à la saleté des rues, à la médiocrité de l'alimentation et à des conditions de logement misérables. Les femmes des camps n'ont donc pas connu

seulement des conditions de vie difficiles mais aussi l'insécurité de la vie à l'intérieur du camp, les privations de liberté (souvent parce qu'elles n'avaient pas de passeports) et un avenir sans espérances. Plongées dans la guerre ou exposées aux attaques contre les camps palestiniens, les femmes étaient dépourvues des moyens de se protéger et elles ont souvent été au nombre des tués ou des blessés. Souvent, elles ont dû fuir de camp en camp et elles ont souffert du manque de nourriture, d'eau et de soins médicaux.

## I. SITUATION DES FEMMES PALESTINIENNES VIVANT DANS LES TERRITOIRES ARABES OCCUPES

### A. Renseignements d'ordre général

14. En 1985, la rive occidentale et la bande de Gaza avaient une population totale estimée à 1 380 000 personnes 2/. En 1987, selon le rapport du Commissaire général de l'UNRWA, les réfugiés inscrits auprès de l'Office étaient 373 586 sur la rive occidentale et 445 397 dans la bande de Gaza (A/42/13) 3/.

### B. Questions d'ordre politique et social

#### 1. Questions politiques

15. Le Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme de la population des territoires occupés (A/41/680) 4/ et le Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien (A/41/35) 5/ ont continué de signaler des exemples de mesures d'agression prises par les autorités militaires dans les territoires occupés. Au cours de la période considérée, le Comité spécial s'est déclaré gravement préoccupé par la politique de la "poigne de fer" à laquelle les autorités israéliennes étaient revenues en 1985 et par le rétablissement des dispositions introduites en 1945 (Emergency Regulations). La politique de la poigne de fer a causé une escalade des violences, avec pour conséquence une recrudescence des prises de sanctions administratives, telles qu'arrestations et détentions, et notamment la détention administrative sans jugement pour de courtes périodes, et aussi les expulsions à grande échelle, les déportations et les châtiments collectifs y compris la démolition ou la fermeture de maisons placées sous scellés (A/41/860, par. 41 à 47; annexe III, par. 11 à 25, 30 à 53 et 83; A/41/35, par. 21 à 23). La tension qui règne dans les territoires occupés a continué à marquer la vie quotidienne du peuple palestinien, hommes, femmes et enfants, et elle est à l'origine de démonstrations, de troubles dans les écoles et les universités et de nombreux incidents avec les colons israéliens. Pour l'établissement du présent rapport, seuls les cas qui concernent directement des femmes ont été retenus.

16. Au cours de la période considérée, le Comité spécial a recueilli de nombreux témoignages sur les mauvais traitements infligés à des suspects et des détenus. L'attention du Comité a été appelée sur les conditions pénibles qui régnaient dans les centres d'enquêtes, les camps de détention et les prisons des Israéliens et notamment dans une prison pour femmes, à Neve Tirtza. Selon les informations reçues, la plupart des prisons étaient surpeuplées, les soins médicaux étaient insuffisants, les prisonniers incarcérés pour des raisons de sécurité étaient souvent logés avec des prisonniers de droit commun et des mesures punitives avaient été appliquées : maintien prolongé à l'isolement, interdiction de recevoir des visites, refus de fourniture de matériel éducatif, culturel ou d'information et privation d'eau chaude. Il y aurait également eu des cas de tortures et de violences physiques (A/41/35, par. 22; A/41/680, annexe III, par. 356). Ces conditions

avaient motivé des actions de protestations et notamment des démonstrations et des grèves de la faim de détenues palestiniennes à la prison de Neve Tirtza (A/41/680, annexe III, par. 348 et 373).

17. En certaines occasions, les familles des détenus ont appuyé par des démonstrations et des protestations les actions de protestation des prisonniers. Par exemple, le 17 octobre 1985, des douzaines de femmes, mères, soeurs et épouses de détenus administratifs auraient manifesté et occupé les locaux de la Croix-Rouge de Jérusalem-Est pour protester contre les mauvais traitements et la situation pénitentiaire pénible dont souffraient prétendument les détenus (A/41/680, annexe III, par. 350).

18. Le Comité spécial a appelé l'attention sur des cas signalés de torture et de traitements inhumains de jeunes détenus (A/41/680, annexe III, par. 352 et 357).

## 2. Questions sociales

### a) Emploi et conditions de travail

19. Au moment de l'établissement du présent rapport, les rédacteurs n'avaient pas de données ni de renseignements sur les tendances démographiques dans les territoires ni sur l'emploi des femmes. Durant la période considérée, la situation générale a été caractérisée par une stagnation économique (baisse des investissements privés et ralentissement des investissements publics et alourdissement de la fiscalité), des expropriations et des confiscations des terres palestiniennes, la surexploitation des ressources foncières, l'insécurité et les restrictions apportées à la liberté de mouvement (A/41/35, par. 21 à 26). Pendant la période 1984/86, morcelée sur le plan intérieur et dépendante sur le plan extérieur, l'économie des territoires a commencé à ressentir, plus qu'elle ne l'avait jamais fait depuis 1967, les effets de la récession de l'économie d'Israël et des autres pays de la région 6/. L'agriculture a continué à régresser et le secteur industriel palestinien a été incapable de supporter la concurrence israélienne. Le taux général d'emploi était bas (un tiers environ de la population en âge de travailler était concerné), ce qui a contribué à maintenir le taux d'emploi des femmes à un niveau très bas, qui s'explique également par les traditions et les habitudes locales 7/. Le chômage des diplômés de l'enseignement supérieur est resté le plus élevé 8/.

20. Pendant la période considérée, l'emploi irrégulier en Israël des travailleurs des territoires occupés n'a pas été témoin de changements majeurs bien que les autorités israéliennes se soient efforcées de lutter contre ce type d'emploi qui tient aux conditions de vie généralement difficiles dans les territoires occupés et aux besoins des familles 9/. Dans les personnes employées de façon non officielle sont compris les femmes et les enfants occupés à des activités saisonnières dans l'agriculture et qui travaillent dans les petites entreprises.

### b) Education

21. Les informations présentées dans cette section se rapportent exclusivement aux activités d'éducation et de formation de l'UNRWA qui s'adressent aux femmes 10/.

22. En 1986/87, les élèves des écoles de l'UNRWA inscrits dans des classes primaires élémentaires et primaires supérieures étaient au total 40 088 (40 221 en 1985/86) sur la rive occidentale et 86 906 (86 928 en 1985/86) dans

la bande de Gaza. Il y avait sur la rive occidentale 98 écoles avec 1 304 enseignants (contre 98 et 1 290 en 1985/86) et dans la bande de Gaza 145 écoles avec 2 405 enseignants (contre 145 et 2 360 en 1985/86) (A/41/13, tableau 5; A/42/13, tableau 5). De nombreuses écoles de l'UNRWA et de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (Unesco) sur la rive occidentale et dans la bande de Gaza fonctionnaient suivant le système des classes alternées, système qui est, de l'avis général, préjudiciable au développement des enfants. De plus, le fait que les journées scolaires soient très courtes compliquait beaucoup la vie des mères, surtout dans les nombreux cas où les enfants de la même famille avaient des horaires différents, mais il n'était pas possible d'abandonner ce système à cause du manque de crédits.

23. Le tableau 1 ci-après contient des renseignements détaillés sur la répartition des élèves réfugiés scolarisés en 1985/86 et 1986/87.

24. Les problèmes majeurs qui se sont posés pendant la période considérée tenaient à la surcharge des salles de classe et au fait que les locaux scolaires n'étaient pas appropriés. Grâce à un certain nombre de dons qui ont permis de faire les réparations nécessaires et de réaliser des constructions nouvelles, quelques progrès ont été enregistrés sur la rive occidentale et dans la bande de Gaza (A/41/13, par. 57, 59, 60; A/42/13, par. 36 et 37). Certains de ces investissements ont porté sur la construction de nouvelles écoles de filles, par exemple celle de l'école primaire supérieure de filles de Biddo et de l'école de filles de Rummaneh sur la rive occidentale.

Tableau 1. Rive occidentale et bande de Gaza :  
répartition des élèves réfugiés

Type d'école	Nombre d'élèves		Nombre d'élèves	
	1986		1987	
	Rive occidentale	Bande de Gaza	Rive occidentale	Bande de Gaza
Nombre d'élèves dans les classes primaires élémentaires des écoles de l'UNRWA				
Filles	15 354	29 870	15 310	29 844
Garçons	<u>13 243</u>	<u>32 979</u>	<u>13 154</u>	<u>32 688</u>
Total	28 597	62 849	28 464	62 532
Nombre d'élèves dans les classes primaires supérieures des écoles de l'UNRWA				
Filles	6 092	11 351	6 138	11 557
Garçons	<u>5 532</u>	<u>12 728</u>	<u>5 486</u>	<u>12 817</u>
Total	11 624	24 079	11 624	24 374

Sources : Extrait du Rapport du Commissaire général de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient, 1er juillet 1985-30 juin 1986 (Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante et unième session, Supplément No 13 (A/41/13), tableau 5; et ibid., quarante-deuxième session, Supplément No 13 (A/42/13), tableau 5).

25. Au cours de la période considérée, la situation de l'enseignement préscolaire, de l'enseignement primaire élémentaire et supérieur et de l'enseignement secondaire n'a guère évolué par rapport aux années précédentes (A/41/680, par. 65). Bien que l'enseignement ait été marqué par de nombreux incidents et perturbations, particulièrement pendant les premiers mois de 1987, et malgré les démissions et licenciements de plus en plus nombreux d'enseignants (A.41/680, par. 60 à 64, 313 à 316), le programme d'enseignement de l'UNRWA a continué à fonctionner à tous les niveaux sans interruption majeure (A/41/13, par. 56; A/42/13, par. 36).

26. Les centres de formation professionnelle fréquentés par les femmes ont fonctionné sans interruption majeure. Au Centre de formation féminine de Ramallah sur la rive occidentale, seul centre de formation féminine géré par l'UNRWA dans les territoires occupés en 1985/86, 288 diplômées ont achevé des cours postprimaires et postsecondaires de formation dans des domaines techniques, commerciaux et paramédicaux. Elles ont eu leurs brevets de techniciennes de laboratoire et elles ont obtenu des diplômes dans les domaines de la couture, de la production de vêtements, de l'économie ménagère, de la gestion et de la coiffure. En 1986/87, 328 élèves ont obtenu leur diplôme. En ce qui concerne la formation pédagogique avant l'emploi, 350 femmes ont été diplômées en 1985/86 et 300 l'ont été en 1986/87 (A/41/13, tableau 6; A/42/13, tableau 6). Pour que les possibilités de formation offertes aux hommes et aux femmes soient moins inégales, l'UNRWA se propose d'offrir aux femmes une formation plus longue et d'y ajouter de nouveaux cours.

27. Au cours de la période considérée, les atteintes à la liberté d'enseignement et les restrictions dont ont fait l'objet les manuels, les programmes et les effectifs des enseignants ont entretenu l'insatisfaction chez les professeurs et les étudiants. De nombreux incidents ont eu lieu, des étudiants et étudiantes et des professeurs ont notamment été arrêtés et mutés et expulsés des universités (A/41/680, annexe III, par. 297 à 312).

28. Au cours de l'année universitaire 1986/87, sur les 63 titulaires de bourses d'enseignement supérieur de la rive occidentale, 13 étaient des femmes dont 3 faisaient des études d'ingénieur, une faisait des études médicales et paramédicales et 9 des études de lettres et de sciences (A/42/13, tableau 7).

### c) Santé

29. Cette section est axée sur les services de santé de l'UNRWA qui s'adressaient aux femmes. Les services de soins médicaux de l'UNRWA ont été assurés au moyen d'un réseau de centres/unités de santé, de centres de soins maternels et infantiles, de cliniques spécialisées, de cliniques dentaires, de laboratoires centraux et cliniques, de centres de rééducation, de maternités et de lits d'hôpital réservés dans les établissements hospitaliers publics ou privés en vertu d'accords contractuels.

30. Selon les rapports annuels pour 1985 et 1986 du Directeur de la santé de l'UNRWA 11/, la situation sanitaire de la population palestinienne (hommes, femmes et enfants dans les territoires occupés) et sa situation socio-économique sont étroitement liées; les conditions sont restées défavorables et pratiquement inchangées. Les mauvaises conditions sanitaires, la médiocrité de la nutrition et de l'approvisionnement en eau, les difficultés rencontrées pour se faire admettre dans les établissements de soins et la cherté des soins médicaux en Israël continuent à poser les principaux problèmes de santé du peuple palestinien (A/41/35, par. 27). Bien qu'ils touchent la population tout entière, ces problèmes sanitaires sont

particulièrement importants pour les femmes qui portent et élèvent les enfants et qui assument la responsabilité de la santé et de l'alimentation de la famille. En 1985 et en 1986, il y avait proportionnellement plus de femmes que d'hommes dans les territoires occupés.

31. Certains progrès ont été faits durant la période considérée en ce qui concerne le personnel médical, les tests biochimiques de base et les services de soins dentaires, des services de soins dentaires ont notamment été offerts aux enfants scolarisés, aux femmes enceintes et aux mères allaitantes, et en ce qui concerne aussi la construction de locaux sanitaires de l'UNRWA. Les maladies transmissibles autres que celles qui sont liées aux conditions sanitaires étaient en recul (A/41/13, par. 71 et A/42/13, par. 52). Les approvisionnements en fourniture médicale ont, dans l'ensemble, été satisfaisants (A40/INF.DOC./5, annexe, par. 74; A/42/13, par. 47). Bien que la malnutrition aiguë chez les enfants réfugiés, les femmes allaitantes et les femmes enceintes ait diminué à partir de 1978, sauf dans la zone de Gaza, une malnutrition chronique et l'anémie ont prévalu pendant toute la période considérée (A/41/13, par. 88; A39/INF.DOC./2, par. 95). La dégradation de la santé mentale de la population s'est poursuivie, notamment en ce qui concerne les désordres mentaux et problèmes de développement psychosocial chez les enfants et ces troubles n'ont pu être traités comme il aurait convenu par les services existants (A39/INF.DOC./2, par. 39; A40/INF.DOC./5, par. 102 et 103; A/41/13, par. 79). Les améliorations apportées aux services de santé étaient loin de correspondre aux besoins de la population palestinienne en augmentation et de la demande de services de soins médicaux de l'UNRWA (A/42/13, par. 48).

32. L'UNRWA a continué à offrir des services de soins maternels et de santé, de soins prénatals, natals, infantiles et s'adressant aux enfants dans ses centres sanitaires, avec l'appui de services spécialisés et des services hospitaliers d'orientation-recours. Les soins d'hygiène maternels offerts par les cliniques de l'UNRWA ont consisté en contrôles de santé périodiques, en apports nutritionnels et en traitements de l'anémie au cours de la grossesse et pendant l'allaitement. En 1985/87, il y avait six services de maternité rattachés aux centres de santé de l'UNRWA dans la bande de Gaza et il y en avait deux sur la rive occidentale (A39/INF.DOC./2, annexe, par. 36; A40/INF.DOC./5, annexe, par. 56; A/42/13, par. 50). Pour élargir le champ d'activité du service en accroissant les programmes communautaires qui allaient au devant des malades, une deuxième équipe sanitaire mobile a été créée à l'intention des six centres secondaires de soins maternels et infantiles de Gaza (A/42/13, par. 53).

33. Les tableaux 2, 3 et 4 ci-dessous contiennent des informations détaillées sur les services préventifs et de soins maternels et infantiles.

Tableau 2. Services médicaux de l'UNRWA

Service	1985		1986	
	Rive occidentale	Gaza	Rive occidentale	Gaza
<u>Malades non hospitalisés</u>				
Nombre de centres/ unités de santé	32	9	32	9
Nombre de cliniques prénatales	23	9	25	16
Nombre de centres de soins infantiles	21	9 <u>a/</u>	24	16
<u>Malades hospitalisés</u>				
A. <u>Hôpitaux subventionnés</u>				
Nombre d'hôpitaux	5	0	5	1
Nombre de lits disponibles :	225	0	227	20
Soins généraux	88	0	88	20
Pédiatrie	39	0	41	0
Maternité	13	0	13	0
B. <u>Hôpitaux de l'UNRWA</u>				
Nombre d'hôpitaux	3	7	3	6
Nombre de lits disponibles :	42	129	42	129
Soins généraux	28	0	28	0
Pédiatrie	4	0	4	0
Maternité	6	59	10	59

Sources : Tiré de "Health conditions of the Arab population in the occupied Arab territories, including Palestine" de l'Organisation mondiale de la santé (A39/INF.DOC./2), appendix 3, part B, p. 24 et ibid. (A40/INF.DOC./15), appendix 3, part B, p. 27.

a/ A l'exclusion des six centres secondaires de soins maternels et infantiles qui fonctionnent à Gaza.

Tableau 3. Services de soins maternels et infantiles de l'UNRWA

Service	Rive occidentale		Gaza	
	1985	1986	1985	1986
Femmes enceintes immatriculées	5 658	5 898	18 135	18 823
Accouchements pratiqués	6 080	6 341	14 831	11 651
Enfants immatriculés :				
0-1 an	5 333	5 527	14 762	15 250
1-2 ans	5 777	5 846	13 166	13 441
2-3 ans	5 075	5 451	11 138	12 038

Sources : Tiré de "Health conditions of the Arab population in the occupied Arab territories, including Palestine" de l'Organisation mondiale de la santé (A39/INF.DOC./2), appendix 3, part C, p. 25 et ibid. (A40/INF.DOC./5), appendix 3, part C, p. 28.

Tableau 4. Services de médecine préventive  
(A la date du 30 juin 1987)

Service	Rive occidentale	Bande de Gaza
<u>Soins maternels et infantiles</u>		
Femmes enceintes (nombre moyen de consultations par mois)	2 009	5 420
Enfants de moins de trois ans (nombre moyen de consultations) a/	18 594	35 039

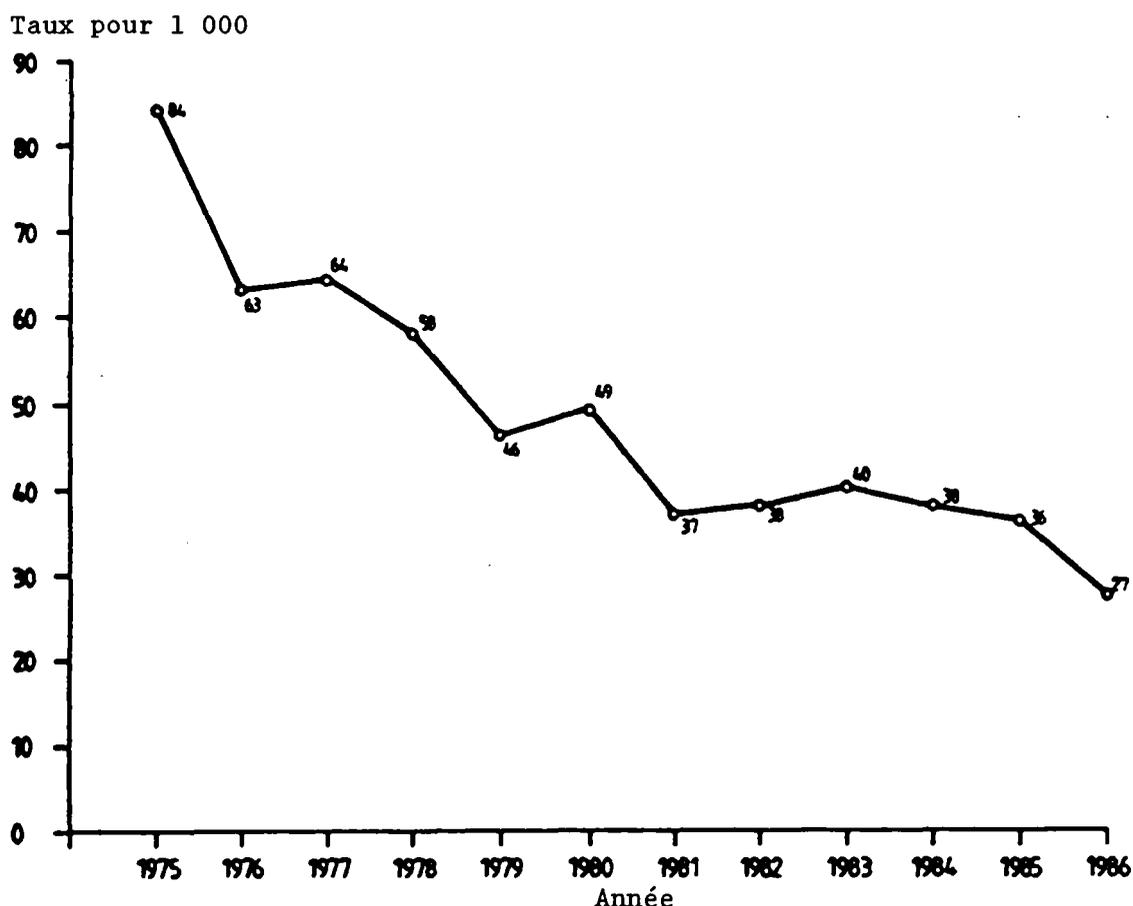
Source : Extrait du Rapport du Commissaire général de l'Office de secours et des travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient, 1er juillet 1986-30 juin 1987 (Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-deuxième session, Supplément No 13 (A/42/13), tableau 9).

a/ Les enfants du groupe d'âge de 0 à 1 an sont examinés tous les mois; ceux du groupe d'âge de 1 à 2 ans le sont tous les deux mois et ceux du groupe d'âge de 2 à 3 ans le sont tous les trois mois.

34. La surveillance de la santé des enfants, des femmes enceintes et des mères allaitantes est restée satisfaisante durant la période considérée. Dans les camps de la rive occidentale où les statistiques de mortalité infantile sont tenues très régulièrement depuis plus de deux décennies, le taux de mortalité infantile est passé en 10 ans de 84 p. 1 000 à 27 p. 1 000 (chiffre de 1986). Pour accroître l'efficacité du programme de surveillance de l'état de santé, on a inauguré une nouvelle stratégie d'intervention en matière de soins maternels et infantiles sur la rive occidentale (A39/INF.DOC./2, par. 57; A40/INF.DOC./5, par. 91; A/42/13, par. 53).

35. La diminution des taux de mortalité infantile sur la rive occidentale se reflète dans les chiffres ci-après :

Taux de mortalité infantile, population du camp de la rive occidentale  
1975-1986



Source : Extrait du Rapport du Commissaire général de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient, 1er juillet 1986-30 juin 1987 (Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-deuxième session, Supplément No 13 (A/42/13), diagramme 3).

36. L'Office a poursuivi la prestation, sur demande, de services de régulation des naissances dans certains de ses centres de santé de la bande de Gaza et sur la rive occidentale (A/41/13, par. 77). A Gaza, le programme prévoit également un enseignement ménager et familial à l'intention des filles de 12 à 15 ans dans les écoles primaires supérieures. Des infirmières participent à ce programme en donnant des leçons et en faisant des démonstrations de soins maternels et infantiles dans les écoles (A39/INF.DOC./2, par. 54; A40/INF.Doc./5, par. 86; A/42/13, par. 54).

37. L'UNRWA a organisé des services préventifs et de soins en matière de santé buccodentaire ainsi que des services de nutrition et d'alimentation

d'appoint (A40/INF.DOC./5, par. 66, 149 et 158; A39/INF.DOC./2, par. 94 et 100). Deux grandes améliorations ont été apportées au programme de vaccination de l'UNRWA : il s'agit de l'organisation d'une vaccination antitétanique des femmes enceintes et d'une vaccination contre la rubéole des écolières de 11 et 12 ans et des femmes qui ne sont pas enceintes mais en âge de procréer (A39/INF.DOC./2, annexe, par. 55; A40/INF.DOC./5, annexe, par. 89). Par souci d'améliorer la santé en général, on a organisé une éducation sanitaire des mères et des familles dans les cliniques de soins maternels et infantiles (A40/INF.DOC./5, par. 87).

38. Les soins infirmiers occupaient une position centrale dans les activités des services de santé de l'UNRWA. Les infirmières avaient à assumer directement des responsabilités dans les services de thérapie, de prévention, de traitement et de promotion de la santé ainsi que dans les services d'accouchement, de soins maternels et infantiles et dans les services de nutrition et d'alimentation d'appoint. Elles s'occupent également de services d'appui et de contrôle dans des domaines comme ceux de l'assainissement du milieu, de l'éducation sanitaire, de l'épidémiologie et de la lutte contre les maladies transmissibles, des soins spéciaux et de la rééducation (A39/INF.DOC./2, par. 70; A40/INF.DOC./5, par. 116, 122 et 127; A/41/13, par. 81). Les infirmières de l'UNRWA ont également organisé des réunions avec des femmes vivant dans les camps, dans le but de gagner leur aide et leur coopération pour promouvoir l'éducation sanitaire au sein des familles vivant dans des camps et développer des activités susceptibles d'améliorer leur état de santé. Les premiers résultats de ces réunions ont été encourageants (A/42/13, par. 56). Dans certains centres de santé de l'UNRWA, les dayahs (sages-femmes traditionnelles) ont reçu une formation et ont contribué à la prestation de soins natals et postnatals, étant donné qu'on manquait de personnel infirmier pleinement qualifié. Dans de nombreux camps, les dayahs ont pratiqué des accouchements à domicile sous la supervision du personnel infirmier des centres de santé, établissant ainsi un lien important entre les services de santé et les services communautaires (A/41/13, par. 82; A39/INF.DOC./2, par. 71).

39. Une formation complémentaire organisée sur une base permanente a été proposée aux infirmières qualifiées dans les domaines de l'obstétrique ou de l'hygiène communautaire. La valorisation professionnelle du personnel infirmier est restée un objectif majeur du programme infirmier (A39/INF.DOC./2, par. 72). Durant la période considérée, une infirmière principale de Gaza a suivi au Cumberland College de Sydney (Australie) un cours de formation aux soins infirmiers/santé publique qui durait 10 mois et qui s'est achevé en décembre 1985 (A39/INF.DOC./2, par. 23) et une autre infirmière a suivi pendant 12 mois un cours comparable qui a pris fin en décembre 1986 et qui a été sanctionné par un diplôme (A40/INF.DOC./5, par. 40; A/41/13, par. 90). Une infirmière principale du Centre de santé de Rafah, à Gaza, avait reçu une bourse d'un an pour suivre à l'Université du Caire un cours de perfectionnement en matière de soins infirmiers de santé publique et elle a terminé ce cours en novembre 1986 (A40/INF.DOC./5, par. 40).

40. En ce qui concerne l'assainissement du milieu, certaines initiatives ont été notées. Les programmes d'augmentation de l'approvisionnement en eau dont le but était l'installation de l'eau courante dans les abris de réfugiés et l'implantation de réseaux d'évacuation des eaux usées, ont été menés à bien dans certains camps sur la rive occidentale et dans la bande de Gaza. Les moyens de ramassage et d'enlèvement des ordures ont également été améliorés graduellement. La lutte chimique contre les rats, les souris et les mouches a été menée de façon sélective. L'accent était mis sur la propreté en général

(A40/INF.DOC./5, par. 143 et 145 à 147; A/42/13, par. 57 et 59). Les programmes d'éducation sanitaire visant les conditions rencontrées dans les maisons, les écoles, les boutiques, les abattoirs et les dépôts de produits alimentaires ont été élargis (A39/INF.DOC./2, par. 80). Malgré les améliorations apportées à ce programme pendant la période considérée, nombre de problèmes restent à régler. Il s'agit notamment de l'organisation d'un approvisionnement satisfaisant en eau dans les habitations, de la construction de réseaux d'égout, de la mécanisation de l'enlèvement des ordures, de la remise en état et du remplacement des latrines scolaires délabrées et de l'augmentation des effectifs des services d'assainissement (A39/INF.DOC./2, par. 90).

C. Assistance aux femmes palestiniennes à l'intérieur  
des territoires arabes occupés

41. Au cours de la période considérée, les organismes et institutions spécialisés de l'ONU ont continué d'apporter au peuple palestinien une assistance qui a notamment consisté en programmes spéciaux d'assistance aux femmes et aux enfants palestiniens dans les territoires arabes occupés (A/41/319-E/1986/72) 12/.

42. L'UNRWA a continué d'organiser des programmes d'assistance ordinaire et d'urgence à l'intention des réfugiés dont il s'occupe. En coopération avec l'Unesco, l'Office a proposé des services d'éducation tandis qu'avec l'Organisation mondiale de la santé (OMS), ce sont des services de santé qu'il a organisés. Le contrôle de la santé des enfants, des femmes enceintes et des mères allaitantes était l'élément principal du programme de santé de l'UNRWA. En ce qui concernait les services de secours, le programme a consisté essentiellement en une assistance aux groupes les plus nécessiteux et notamment aux veuves et aux orphelins. L'UNRWA a aussi lancé des projets spéciaux pour améliorer la situation sanitaire et les locaux scolaires (A/41/319-E/1986/72, par. 15, 18, 19 et 25 à 27).

43. L'exécution du programme du Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) de coopération sur la rive occidentale et à Gaza a fait des progrès considérables. Ce programme comportait trois volets : les soins de santé primaire, les activités d'éveil préscolaire et la promotion des centres pour le développement de l'enfant. Son but était de promouvoir la recherche d'une solution à la fois efficace et aussi peu onéreuse que possible du problème de la survie et du développement des enfants et des mères palestiniens basée sur la pratique de la prévention, de la détection précoce et du traitement des incapacités de l'enfant et sur l'organisation des premiers soins aux enfants. Dans le cadre de ce programme, 28 agents de santé de village du district d'Hebron ont été formés à des tâches simples de prévention, de promotion et de traitement relevant des soins maternels et infantiles. Vingt-cinq jardins d'enfants ont été rénovés et 30 équipements de base de jardin d'enfants ont été fournis. Un manuel de l'enseignant en langue arabe a été remis à tous les jardins d'enfants de la rive occidentale et de la bande de Gaza. Trois nouveaux centres pour le développement de l'enfant ont été ouverts à Hebron, Jenin et Gaza (A/41/319-E/1986/72, par. 36 à 38).

44. Le Bureau international du Travail (BIT) a fourni au Programme de développement des Nations Unies (PNUD) un spécialiste de la formation professionnelle des femmes pour l'exécution d'un projet du PNUD d'assistance aux institutions des femmes palestiniennes, le but étant d'élargir les possibilités de formation professionnelle que présentent ces institutions et

les centres palestiniens de développement communautaire. Le BIT a également fait savoir qu'il avait l'intention d'élaborer, avec le PNUD, des projets d'assistance aux femmes palestiniennes dans son domaine de compétence : établissements de formation professionnelle supérieure construits en dur, promotion de cours de formation professionnelle portant sur des activités lucratives à l'intention des femmes et appui aux activités artisanales (A/41/319-E/1986/72, par. 65).

45. L'assistance de l'Unesco au peuple palestinien a consisté essentiellement à octroyer des bourses d'enseignement universitaire et la fourniture de moyens pédagogiques et de matériel pédagogique.

46. L'OMS a fourni une assistance au peuple palestinien, et particulièrement aux femmes et aux enfants, dans les domaines des soins de santé primaire, de l'assainissement du milieu et de la formation et de l'éducation du personnel de santé. Deux centres ont été désignés comme Centres collaborateurs de l'OMS dans le domaine de la recherche sur les soins de santé primaire : le Centre de recherche sur les services de santé de Ramallah sur la rive occidentale et le Centre de recherche sur les services de santé de Gaza. Le Centre de Ramallah a mis spécialement l'accent sur le contrôle et l'évaluation du programme élargi de soins de santé primaire, l'évaluation et la supervision des activités des dayahs et une étude de la mortalité chez les nourrissons et les enfants (A/41/319-E/1986/72, par. 72 à 76).

47. Quelques projets de développement visant à améliorer les conditions de vie du peuple palestinien dans les territoires occupés ont été élaborés au Séminaire sur les conditions de vie du peuple palestinien dans les territoires palestiniens occupés qui a eu lieu à Vienne du 2 au 6 mars 1987 13/.

## II. LA SITUATION DES FEMMES PALESTINIENNES VIVANT HORS DES TERRITOIRES ARABES OCCUPES

### A. Renseignements d'ordre général

48. Au 30 juin 1987, il y avait au Liban 278 609 réfugiés immatriculés auprès de l'Office, en République arabe syrienne 257 989 et en Jordanie 845 542 (A/42/13, tableau 1).

49. Au moment de l'établissement du présent rapport, aucun renseignement n'était disponible quant à la situation juridique et politique des femmes palestiniennes vivant hors des territoires arabes occupés, ni quant à leur situation en matière d'emploi. Les renseignements concernant l'éducation et la santé communiqués plus loin sont tirés exclusivement de rapports de l'UNWRA.

### B. Questions d'ordre politique et social

#### 1. Questions politiques

50. Il convient d'apporter une attention particulière à la situation au Liban et à la situation critique des réfugiés palestiniens, y compris les femmes, alors qu'il régnait au cours de la période considérée un climat de crise (A/41/35, par. 18; A/42/13, par. 19 à 34). Les combats persistants et des attaques recrudescents contre les Palestiniens des camps de réfugiés de Rachidiyé, Chatila et Bourj el-Barajné ont fait un certain nombre de victimes parmi la population civile, insuffisamment protégée. Certains camps

palestiniens ont particulièrement pâti de l'interdiction d'entrée ou de sortie décrétée, de blocus fréquents imposés à la fourniture de l'aide alimentaire et humanitaire et de coupures d'eau et d'électricité. Seuls les femmes et les enfants ont été autorisés à sortir de certains camps assiégés (comme le camp de Rachidiyé) pour se ravitailler afin d'assurer un minimum de services. La faim, la pénurie d'eau, la destruction de maisons, la pénurie d'essence et de gaz, les bombardements et l'extrême dégradation des conditions sanitaires dans les camps de réfugiés ont dramatiquement modifié la vie des femmes, comme celle des hommes. En outre, le Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien s'est déclaré profondément préoccupé par les raids aériens que l'aviation israélienne avait effectués contre les camps de réfugiés palestiniens situés près de Sidon (A/42/35) 14/.

51. Vu la difficulté d'établir une distinction entre d'une part les réfugiés palestiniens directement touchés par les combats et d'autre part d'autres réfugiés dont les conditions de vie se dégradaient rapidement, l'UNRWA a étendu en 1987 son aide d'urgence à tous réfugiés palestiniens au Liban, y compris ceux qui n'étaient pas immatriculés auprès de l'Office.

## 2. Questions sociales

### a) Education

52. En 1986/87, les effectifs des classes primaires élémentaires et des classes primaires supérieures dans les écoles de l'UNRWA étaient pour le Liban de 34 002 (33 959 en 1985/86), pour la République arabe syrienne de 51 653 (51 914 en 1985/86) et pour la Jordanie de 135 990 (136 202 en 1985/86). Il y avait 82 écoles au Liban, avec 1 199 enseignants, 114 en République arabe syrienne avec 1 539 enseignants et 196 en Jordanie avec 3 702 enseignants.

53. On trouvera dans le tableau 5 ci-dessous des renseignements détaillés sur la situation des élèves réfugiés scolarisés en 1986/87 dans les écoles de l'UNRWA.

Tableau 5. Répartition des élèves réfugiés scolarisés dans les écoles de l'UNRWA a/  
(Octobre 1986)

Zone d'activité	Nombre d'écoles de l'UNRWA	Nombre d'ensei- gnants	Nombre d'élèves dans les classes primaires			Nombre d'élèves dans les classes primaires			Effectif total des jeunes réfugiés scolarisés
			<u>élémentaires b/</u>			<u>supérieures b/</u>			
			Filles	Garçons	Total	Filles	Garçons	Total	
Liban	82	1 199	11 449	12 032	23 481	5 125	5 396	10 521	34 002 c/
République arabe syrienne	114	1 539	16 992	17 901	34 893	7 942	8 818	16 760	51 653
Jordanie	196	3 702	44 772	46 617	91 389	21 607	22 994	44 601	135 990

Source : Tiré du Rapport du Commissaire général de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient, 1er juillet 1986-30 juin 1987 (Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-deuxième session, Supplément No 13 (A/42/13), tableau 5).

a/ Non compris 102 637 élèves réfugiés fréquentant des écoles publiques ou privées du primaire élémentaire, du primaire supérieur et du secondaire.

b/ Y compris les enfants inscrits dans les écoles de l'UNRWA sans y avoir droit; ils étaient, en octobre 1986, au nombre de 42 619, dont 16 818 dans la bande de Gaza, où l'on a toujours considéré en pratique que tous les enfants réfugiés avaient droit aux services d'éducation.

c/ En octobre 1986, aucun chiffre concernant le nombre d'admissions dans les écoles de la région de Tyr n'a été reçu. Le chiffre indiqué comprend les effectifs scolaires pour l'ensemble du Liban, à l'exclusion de la région de Tyr, pour laquelle le chiffre n'est qu'estimatif.

54. Bien qu'au cours de la période considérée, les travaux de construction scolaire aient progressé en Jordanie et en République arabe syrienne, les écoles de l'UNRWA n'en ont pas moins dû faire face à des problèmes de classes surchargées et d'inadéquation de certains locaux scolaires (A/42/13, par. 36 et 37). En Jordanie et en République arabe syrienne, les écoles ont fonctionné normalement tout au long de l'année scolaire 1986/87. Au Liban, l'activité des écoles a gravement pâti de la situation d'urgence régnante, qui a conduit dans certains cas à son interruption, de restrictions imposées à la liberté de mouvement qui n'ont pas permis d'avoir accès aux écoles et de l'occupation d'écoles par des réfugiés déplacés.

55. L'UNRWA s'est toujours efforcé d'assurer le même enseignement et la même formation aux Palestiniens, hommes et femmes, mais il n'en demeure pas moins qu'en matière de formation professionnelle, les hommes et les femmes n'ont pas bénéficié des mêmes chances. On trouvera dans le tableau 6 ci-dessous des renseignements détaillés sur la capacité d'accueil des centres de formation de l'UNRWA.

Tableau 6. Capacité d'accueil (hommes et femmes)  
des centres de formation de l'UNRWA  
(Année scolaire 1986/87)

Type de formation	Jordanie				Liban		République arabe syrienne	
	Centre de formation <u>d'Amman</u>		Centre de formation <u>de Wadi Sir</u>		Centre de formation <u>de Sibline</u> <u>a/</u>		Centre de formation professionnelle <u>de Damas</u>	
	H	F	H	F	H	F	H	F
Enseignement professionnel et technique								
1. Niveau post-préparatoire <u>b/</u>	-	-	544	-	32	-	542	2
2. Niveau post-secondaire <u>c/</u>	110	210	206	22	224	-	125	75
<b>Total</b>	<b>110</b>	<b>270</b>	<b>750</b>	<b>22</b>	<b>256</b>	<b>-</b>	<b>667</b>	<b>77</b>
Formation pédagogique avant l'emploi								
	110	190	-	-	-	-	-	-
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>220</b>	<b>460</b>	<b>750</b>	<b>22</b>	<b>256</b>	<b>-</b>	<b>667</b>	<b>77</b>

Source : Tiré du Rapport du Commissaire général de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient, 1er juillet 1986-30 juin 1987 (Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-deuxième session, Supplément No 13 (A/42/13), tableau 6).

a/ Le centre n'a pas fonctionné durant toute l'année scolaire 1986/87. Les stagiaires mentionnés ci-dessus ont fréquenté des cours donnés en dehors du centre.

b/ Cours offerts aux élèves du niveau secondaire inférieur portant sur la mécanique, le travail des métaux, l'électricité et le bâtiment.

c/ Cours offerts aux élèves du postsecondaire concernant les domaines technique, commercial, électronique et paramédical.

56. Les centres de formation de l'UNRWA sis en Jordanie et en République arabe syrienne ont fonctionné normalement tout au long de l'année scolaire 1986/87. Mais au Liban, les hostilités ont perturbé le processus de formation.

57. Quelques étudiants ont reçu des bourses pour étudier dans des universités à l'étranger. On trouvera dans le tableau 7 ci-dessous de plus amples renseignements sur la répartition de ces bourses universitaires pour l'année universitaire 1986/87.

Tableau 7. Répartition par discipline et par pays d'études des titulaires, étudiantes et étudiants, de bourses universitaires  
(Année universitaire 1986/87)

Discipline	<u>Egypte</u>		<u>Jordanie</u>		<u>Liban</u>		<u>République arabe syrienne</u>		<u>Autres a/</u>	
	F	H	F	H	F	H	F	H	F	H
Génie	-	2	7	89	1	12	4	8	-	4
Médical et paramédical	-	-	15	31	1	4	46	61	2	5
Lettres et sciences	-	1	9	3	6	9	-	-	1	1
Total	-	3	31	123	8	25	50	69	3	10

Source : Tiré du Rapport du Commissaire général de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient, 1er juillet 1986-30 juin 1987 (Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-deuxième session, Supplément No 13 (A/42/13), tableau 7).

a/ Les autres pays sont les suivants : Algérie (1 étudiant), Iraq (3 étudiants et 2 étudiantes), Jamahiriya arabe libyenne (1 étudiant et 1 étudiante), Turquie (4 étudiants) et Yémen démocratique (1 étudiant).

#### b) Santé

58. Au cours de la période considérée, l'UNRWA a continué de fournir des services de santé aux réfugiés y ayant droit vivant hors des territoires arabes occupés. On trouvera dans le tableau 8 ci-après des renseignements précis sur le nombre de Palestiniens remplissant les conditions requises pour bénéficier de ces services.

Tableau 8. Nombre de personnes habilitées à bénéficier des services de santé

Pays	Au 30 juin 1985	Au 30 juin 1986
Jordanie	728 807	750 560
Liban	229 096	235 625
République arabe syrienne	219 636	225 261

Sources : Tiré d'un document de l'Organisation mondiale de la santé intitulé : "Health conditions of the Arab population in the occupied Arab territories, including Palestine" (A39/INF.DOC./2, appendix 1, part A, p. 20; et ibid. (A40/INF.DOC./5), appendix 1, part A, p. 23.

59. Les principales tendances qui ont caractérisé, pendant la période considérée, les services de santé dispensés aux réfugiés palestiniens et leur état de santé correspondent à celles enregistrées pour la rive occidentale et la bande de Gaza. Quelques progrès ont été enregistrés dans la mise en place de l'infrastructure et du matériel sanitaire en Jordanie et en République arabe syrienne.

60. La fourniture de services de santé maternelle et infantile est demeurée le principal élément du programme de santé de l'UNRWA. On trouvera dans les tableaux 9, 10 et 11 ci-après des renseignements détaillés.

Tableau 9. Services de santé assurés par l'UNRWA a/

Nature des services	1985			1986		
	Jordanie	Liban	République arabe syrienne	Jordanie	Liban	République arabe syrienne
<u>Services de consultation externe</u>						
Nombre de centres/ unités de santé	16	20	21	16	20	21
Nombre de centres de consultation prénatale	21	14	19	21	15	20
Nombre de centres de santé maternelle et infantile	14	19	21	15	17	21
<u>Soins aux malades hospitalisés a/</u>						
<u>Hôpitaux subventionnés</u>						
Nombre d'hôpitaux	2	16	5	2	20	5
Nombre de lits disponibles :	38	322	48	38	362	48
Médecine générale	25	186	48	25	208	48
Pédiatrie	13	0	0	13	0	0
Obstétrique	0	0	0	0	0	0

Sources : Tiré d'un document de l'Organisation mondiale de la santé intitulé "Health conditions of the Arab population in the occupied Arab territories, including Palestine" (A39/INF.DOC./2), appendix 3, part B, p. 24 et ibid. (A40/INF.DOC./5), appendix 3, part B, p. 27.

a/ L'UNRWA ne gère pas d'hôpitaux en Jordanie, au Liban et en République arabe syrienne.

Tableau 10. Services de santé maternelle et infantile fournis par l'UNRWA

Nature des services	1985			1986		
	Jordanie	Liban	République arabe syrienne	Jordanie	Liban	République arabe syrienne
Femmes enceintes immatriculées	10 039	3 437	4 015	10 024	3 550	4 215
Accouchements enregistrés	9 888	3 321	3 598	11 229	3 035	3 809
Enfants immatriculés :						
0-1 an	12 834	5 333	4 864	13 331	4 222	5 008
1-2 ans	12 529	3 037	5 401	12 530	4 067	5 704
2-3 ans	12 262	2 977	4 528	13 028	3 137	5 132

Sources : Tiré d'un document de l'Organisation mondiale de la santé intitulé "Health conditions of the Arab population in the occupied Arab territories, including Palestine" (A39/INF.DOC./2), appendix 3, part C, p. 25, et ibid. (A40/INF.DOC./5) appendix 3, part C, p. 28.

Tableau 11. Soins de médecine préventive  
(Au 30 juin 1986)

	Liban	République arabe syrienne	Jordanie
<u>Soins maternels et infantiles</u>			
Femmes enceintes (moyenne mensuelle des visites)	847	1 275	3 250
Enfants de moins de trois ans (moyenne des visites) a/	8 590	13 840	31 546

Source : Tiré du Rapport du Commissaire général de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient, 1er juillet 1985-30 juin 1986 (Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante et unième session, Supplément No 13 (A/41/13), annexe I, tableau 9).

a/ Les visites de contrôle ont lieu chaque mois pour les enfants de moins de un an, tous les deux mois pour ceux de 1 à 2 ans et tous les trois mois pour ceux de 2 à 3 ans.

61. En collaboration avec les associations de planning familial, l'Office a poursuivi la prestation - sur demande - de services de régulation des naissances dans certains de ses centres de santé en Jordanie et en République arabe syrienne. En République arabe syrienne, ces services ont été dispensés dans des centres de soins maternels et infantiles de l'agglomération de Damas. En Jordanie, ils ont consisté en la fourniture de services consultatifs par le personnel des centres de santé disposant de services de planning familial (A39/INF.DOC./2, annex, par. 54). La formation du personnel requis dans ce domaine a été achevée afin de pouvoir étendre ces services à d'autres centres de santé en République arabe syrienne (A/41/13, par. 77).

62. Les services infirmiers ont été au coeur des services de santé fournis par l'UNRWA. C'est ainsi que, pendant la période considérée, des infirmières qualifiées ont pu bénéficier de divers types de formation. Les bourses de formation dans le domaine des soins infirmiers sont financées par des dons reçus d'organisations bénévoles et d'organisations non gouvernementales. En 1985/86, une bourse a été accordée au titre d'un cours de formation de base en obstétrique, d'une durée de 27 mois, à l'Ecole d'infirmières en Jordanie. En décembre 1986, 18 infirmières non diplômées de Jordanie ont bénéficié, aux camps d'Amman New Camp, de Zarqa et d'Irbid, d'une formation en cours d'emploi aux soins infirmiers/santé publique (A39/INF.DOC./2, par. 11 et 19). Un programme de soins infirmiers/santé publique a été mis en oeuvre dans tous les camps de Jordanie, pour sensibiliser et mobiliser la population. Les infirmières y ont apporté leur concours, en s'acquittant de tâches qui ne sont pas traditionnellement les leurs : elles ont par exemple recueilli des données sur la famille et la collectivité, cerné les problèmes de santé et les problèmes liés à la santé, et elles ont aidé à résoudre ou atténuer ces problèmes avec la participation des familles elles-mêmes et d'autres membres du personnel (A40/INF.DOC./5, par. 131 à 134). Une infirmière principale de la République arabe syrienne a obtenu une bourse qui lui a permis de suivre pendant un an un cours de soins infirmiers/santé publique au Cumberland College, à Sydney (Australie), cours qu'elle a achevé en décembre 1986. A Damas, toutes les infirmières diplômées ont suivi pendant six semaines, à raison d'un jour par semaine, un cours de formation aux soins infirmiers/santé publique, qui a démarré en octobre 1986. Une dayah travaillant au dispensaire de l'UNRWA de North Shouneh a suivi, en octobre 1985, un cours de perfectionnement de deux semaines au Centre de santé maternelle et infantile d'Irbid. Au Liban, une infirmière non diplômée a reçu une bourse pour suivre, pendant un an, un cours de perfectionnement en matière de soins infirmiers/santé publique à l'Université du Caire, cours qu'elle a achevé en 1986 (A/41/13, par. 90 et 91 et A40/INF.DOC./5, annex, chap. II, par. 40).

63. Des progrès sont à signaler aussi dans d'autres domaines d'activité de l'UNRWA. Pendant la période considérée, le programme de vaccination des femmes enceintes contre le tétanos, conduit au Liban, a été étendu à d'autres zones d'activité (A39/INF.DOC./2, annex, par. 53); l'enquête nutritionnelle effectuée en Jordanie a été achevée, et ses résultats sont analogues à ceux obtenus pour la rive occidentale et la bande de Gaza (A39/INF.DOC./2, annex, par. 95); en Jordanie et en République arabe syrienne, un plus grand nombre d'enseignants sont inscrits au programme de formation en cours d'emploi relatif à l'éducation sanitaire et à l'hygiène buccale (A/41/13, par. 78).

64. Face à la détérioration générale des conditions psychologiques et sociologiques de la population palestinienne, et des enfants en particulier, un projet pilote a été mis en oeuvre dans des camps de réfugiés en Jordanie, pour enquêter sur la santé mentale des jeunes réfugiés (A/41/13, par. 79; A/42/13, par. 55). Toujours en Jordanie, deux projets communautaires visant à

aider les jeunes retardés mentaux et les jeunes handicapés physiques ont été entrepris (A/40/13, par. 105). Comme les années précédentes, un camp d'été a été organisé conjointement par l'UNRWA et l'Alliance universelle des Unions chrétiennes de jeunes gens au Centre de formation de l'UNRWA à Amman à l'intention de réfugiés orphelins (A39/INF.DOC./2, annex, par. 40).

65. Au cours de la période considérée, la situation au Liban a compromis la fourniture des services de santé de l'UNRWA, en particulier dans les camps de réfugiés. Par rapport aux années précédentes, le recours aux services médicaux de l'UNRWA a diminué, pour des raisons de sécurité et du fait qu'il était difficile pour les réfugiés d'avoir accès aux services de l'UNRWA (A39/INF.DOC./2, annex, par. 29; A/42/13, par. 48). De même, la mise en oeuvre des programmes d'appui nutritionnel et du programme d'alimentation d'appoint a été fréquemment interrompue au Liban en raison de la poursuite des combats (A40/INF.DOC./5, annex, par. 155). Il a été parfois impossible d'avoir accès, pendant un certain temps, aux centres de distribution des rations alimentaires (A39/INF.DOC./2, annex, par. 97), et des hôpitaux et des dispensaires dans les camps assiégés ont été bombardés et durement endommagés.

66. S'agissant de l'assainissement du milieu, dans un certain nombre de camps de Jordanie et de la République arabe syrienne, l'eau courante a été installée dans les abris des réfugiés et la mise en place des réseaux de distribution d'eau et des réseaux d'égout achevée, grâce aux efforts des gouvernements, des municipalités et de l'UNRWA. Au Liban, du fait de la persistance des hostilités, peu de progrès ont été notés dans l'amélioration des conditions sanitaires (A/42/13, par. 60).

#### C. Assistance aux femmes palestiniennes vivant hors des territoires arabes occupés

67. Au cours de la période considérée, les organismes des Nations Unies ont continué d'apporter une aide au peuple palestinien, y compris une assistance spéciale aux femmes et aux enfants vivant dans les pays situés hors des territoires arabes occupés.

68. L'UNRWA a poursuivi, dans tous ses domaines d'activité, la mise en oeuvre de ses programmes ordinaires d'aide aux réfugiés remplissant les conditions requises pour en bénéficier. Il a de surcroît fourni des services de secours d'urgence à tous les réfugiés au Liban (A/41/319-E/1986/72, par. 16 et 20).

69. Le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (FISE), malgré la détérioration de la situation au Liban, a exécuté ses programmes de réadaptation et d'assistance en faveur des mères et des enfants palestiniens. Ces programmes ont été financés par des organisations non gouvernementales et des sociétés philanthropiques palestiniennes. S'agissant des activités féminines génératrices de revenus, le FISE a réorganisé un atelier de broderie. Par ailleurs, quelques progrès ont été réalisés dans le domaine de l'enseignement primaire élémentaire, avec l'amélioration des compétences des jardinières d'enfants (A/41/319-E/1986/72, par. 28 et 31). En Jordanie et en République arabe syrienne, le FISE a, en appuyant l'UNRWA, continué de renforcer le Programme élargi de vaccination et les services de santé maternelle et infantile, et il a contribué au financement de la formation d'infirmières et de dayahs (A/41/319-E/1986/72, par. 33). En Jordanie, le FISE a apporté un important concours financier au titre de la formation de dayahs et de sages-femmes, et du programme de consultation à domicile par des infirmières et du personnel paramédical (A/41/319-E/1986/72, par. 34).

70. La Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale (CESAO) a entrepris en janvier 1986 des études de la situation économique et sociale du peuple palestinien dans les camps de réfugiés de la République arabe syrienne.

71. Le BIT a participé à la définition de deux projets dans les domaines du travail et de la formation qui avaient été retenus pour être exécutés par le PNUD. L'un, relatif à la promotion de l'enseignement professionnel et technique, devrait permettre d'accroître les facilités offertes jusqu'ici en matière de cours de formation professionnelle par les centres de l'UNRWA, des services gouvernementaux et des institutions privées (A/41/319-E/1986/72, par. 64). Les services d'un expert du BIT en matière de formation professionnelle des femmes ont été mis à la disposition du PNUD pour exécuter un projet d'aide aux institutions féminines palestiniennes (A/41/319-E/1986/72, par. 65).

72. L'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) a continué d'apporter son concours dans le domaine de la formation. C'est ainsi qu'on a mis à la disposition des familles palestiniennes des camps de réfugiés de Gilline et de Ramadan, situés en République arabe syrienne, des installations, du matériel, des connaissances, des techniques et l'encadrement nécessaire aux activités de démonstration et de formation pour les aider à améliorer les rendements des cultures et l'élevage (A/41/319-E/1986/72, par. 70).

73. L'Unesco a poursuivi son assistance dans le domaine de l'éducation, notamment en octroyant des bourses d'études et du matériel pédagogique (A/41/319-E/1986/72, par. 71).

74. En Jordanie, l'OMS a financé des journées d'étude sur les besoins des collectivités dans le domaine des soins de santé. Quinze infirmières de l'UNRWA et six du Ministère de la santé y ont participé (A/41/319-E/1986/72, par. 74).

### III. CONCLUSIONS

75. Les difficiles conditions de vie des femmes palestiniennes décrites dans le présent rapport montrent qu'elles doivent recevoir une attention et une assistance particulières, notamment celles qui vivent dans les territoires occupés et dans les camps. L'assistance que fournit actuellement le système des Nations Unies au peuple palestinien ne fait pas une place suffisante aux besoins des femmes. Pour pallier cette carence, il convient d'évaluer les besoins des femmes, si possible par l'envoi de missions spéciales. Les programmes d'assistance ne devraient pas être limités à de simples prestations de services mais tenir également compte des moyens disponibles et des réalités culturelles. Il importe d'analyser soigneusement les obstacles et les difficultés qui pourraient empêcher les femmes palestiniennes d'avoir librement accès aux services existants.

76. En ce qui concerne les besoins spécifiques des Palestiniennes en tant que femmes, on peut partir du principe qu'ils découlent des rôles que celles-ci doivent désormais jouer et en particulier maintenir les traditions nationales et culturelles afin d'assurer la pérennité des valeurs du peuple palestinien. En outre, ces nouveaux rôles obligent les femmes à quitter leur foyer pour étudier, travailler, se rendre à des consultations médicales, obtenir une aide en matière juridique et participer à des activités sociales, économiques et politiques.

77. Cette nouvelle situation est à l'origine de nombreux besoins, exprimés ou non, auxquels il faut également répondre, ce qui suppose que l'on respecte la dignité, l'autodétermination et les choix des femmes; qu'on les incite à développer leurs dons et à affirmer leurs aspirations, qu'on les encourage à participer à la vie sociale, politique et économique et que l'on fournisse une aide à celles qui sont chefs de ménage.

78. La situation des femmes vivant à l'intérieur ou en dehors des territoires arabes occupés exige que les organes compétents du système des Nations Unies prennent des mesures pour répondre à leurs besoins spécifiques dans tous les domaines et à tous les niveaux, si possible dans le cadre de projets déjà existants (voir A/42/183-E/1987/53, annexe, chap. III). Comme cela est indiqué plus haut, le présent rapport a été établi à partir d'informations provenant d'organismes des Nations Unies qui, malheureusement, sont peu détaillées en ce qui concerne les femmes. Davantage de données seront nécessaires si l'on veut pouvoir élaborer des programmes d'assistance qui répondent aux besoins spécifiques des femmes.

#### Notes

1/ "La situation des femmes et des enfants vivant dans les territoires arabes occupés et dans les autres territoires occupés : Rapport du Secrétaire général" (A/CONF.116/6, 30 octobre 1984).

2/ Bureau international du Travail, Rapport du Directeur général : Annexes, Conférence internationale du Travail, soixante-treizième session, 1987 (Genève), appendice III, "Rapport sur la situation des travailleurs des territoires arabes occupés", par. 13.

3/ Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-deuxième session, Supplément No 13 (A/42/13), tableau 1.

4/ "Rapport du Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme de la population des territoires occupés, note du Secrétaire général" (A/41/680, 20 octobre 1986), annexe III, par. 54 à 59.

5/ Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante et unième session, Supplément No 35 (A/41/35).

6/ Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, "Evolution récente de la situation économique dans les territoires palestiniens occupés : Travaux accomplis par le Groupe économique spécial (peuple palestinien)" (TD/B/1102, 30 juin 1986); "Pratiques économiques israéliennes dans les territoires palestiniens et autres territoires arabes occupés : Note du Secrétaire général" (A/42/341-E/1987/78, 16 juin 1987), par. 2 à 6.

7/ Rapport du Directeur général ..., par. 13 à 15.

8/ Ibid., par. 19.

9/ Ibid., par. 22 à 24; "Evolution récente de la situation économique dans les territoires palestiniens occupés...".

10/ Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante et unième session, Supplément No 13 (A/41/13); et *ibid.*, quarante-deuxième session, Supplément No 13 (A/42/13).

11/ Organisation mondiale de la santé, "Health conditions of the Arab population in the occupied Arab territories, including Palestine" (A39/INF.DOC./2, 7 mai 1986); et *ibid.* (A40/INF.DOC./5, 8 mai 1987).

12/ Voir "Assistance au peuple palestinien : rapport du Secrétaire général" (A/41/319-E/1986/72).

13/ "Conditions de vie du peuple palestinien dans les territoires palestiniens occupés : rapport du Secrétaire général" (A/42/183-E/1987/53), annexe, chap. III.

14/ Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-deuxième session, Supplément No 35 (A/42/35), par. 35 et 38.

Annexe I

REPOSE RECUE DE LA REPUBLIQUE ARABE D'EGYPTE

Ambassade de la  
République arabe d'Egypte

Vienne  
29/UN

La Mission permanente de la République arabe d'Egypte auprès de l'Office des Nations Unies à Vienne présente ses compliments au Centre pour le développement social et les affaires humanitaires et a l'honneur de lui transmettre ci-joint les informations disponibles concernant la situation des femmes palestiniennes vivant en Egypte, conformément à la note du Secrétaire général en date du 26 février 1987.

La Mission permanente de la République arabe d'Egypte auprès de l'Office des Nations Unies à Vienne saisit cette occasion pour renouveler au Centre pour le développement social et les affaires humanitaires les assurances de sa très haute considération.

Pièce jointe

Vienne, le 6 mai 1987

Centre pour le développement social  
et les affaires humanitaires  
Office des Nations Unies à Vienne  
Vienne

Sceau de l'ambassade

### Mémemorandum

- De 15 à 20 000 femmes palestiniennes vivent en République arabe d'Egypte. Cent quinze d'entre elles occupent des emplois dans le secteur public et l'administration, et un millier d'entre elles ont une activité dans le secteur commercial (copropriété et gestion de supermarchés, gestion et exploitation d'usines de tissage). Un grand nombre d'entre elles, soit à peu près 7 000, sont femmes au foyer ou n'ont pas d'activité professionnelle.
- Dans leur très grande majorité, elles tendent à se marier avec des membres de leur communauté résidant en Egypte. Cette tradition semble toutefois moins marquée depuis peu, certaines cherchant à épouser des Egyptiens afin de fonder un foyer stable, et d'obtenir un permis de séjour et la nationalité égyptienne. Mille trois cent cinquante-sept femmes palestiniennes ont ainsi épousé des Egyptiens.
- Les femmes palestiniennes vivant en République arabe d'Egypte peuvent être réparties en trois catégories d'après leur niveau de vie :

Première catégorie : Niveau de vie inférieur à la moyenne; c'est le cas d'environ 65 % d'entre elles qui vivent en dehors de la capitale.

Deuxième catégorie : Niveau de vie moyen; elle représente environ 25 % du total. Il s'agit des femmes et des filles de membres de l'OLP vivant en Egypte ou dans d'autres pays.

Troisième catégorie : Niveau de vie supérieur et très supérieur à la moyenne. Ce groupe est composé des femmes et des filles de riches Palestiniens vivant en Egypte.

- Environ 8 000 Palestiniennes sont scolarisées ou inscrites à l'université et dans des établissements d'enseignement supérieur.
- Les principaux problèmes que connaissent les Palestiniennes vivant dans le pays sont la difficulté à trouver un emploi et le coût élevé des études universitaires, ce dernier élément étant particulièrement important quand les parents travaillent dans le secteur public ou l'administration.

Annexe II

REPONSE RECUE DE LA REPUBLIQUE ARABE SYRIENNE

Mission permanente de la République arabe syrienne  
auprès de l'Organisation des Nations Unies  
820 Second Ave., 10ème étage, New York, N.Y. 10017  
Tél. : (212) 661-1313

SO/SW - 137

La Mission permanente de la République arabe syrienne auprès de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments au Secrétariat de l'Organisation et a l'honneur de transmettre ci-joint les informations concernant la situation des femmes palestiniennes vivant à l'intérieur ou en dehors des territoires arabes occupés, conformément à la note du Secrétaire général No SD 3012/22, du 12 juin 1987, en vue de l'établissement d'un rapport exhaustif pour présentation à la Commission de la condition de la femme lors de sa trente-deuxième session qui se tiendra en 1988.

La Mission permanente de la République arabe syrienne auprès de l'Organisation des Nations Unies saisit cette occasion pour renouveler au Secrétariat de l'ONU les assurances de sa très haute considération.

New York, le 9 octobre 1987

Signé

Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies  
Organisation des Nations Unies  
New York

Annexe III

REPONSE RECUE DE L'ORGANISATION DE LIBERATION DE LA PALESTINE

Organisation de libération de la Palestine  
Représentation de Vienne  
Wambachergasse 10  
A-1130 VIENNE

No AK/UN/10  
le 15 septembre 1987

Mme Chafika Sellami-Meslem  
Directrice du  
Service de la promotion de la femme  
Centre pour le développement social et  
les affaires humanitaires  
Centre international de Vienne  
B.P. 500  
A-1400 Vienne

Madame,

J'ai l'honneur de me référer à votre lettre du 9 juin 1987 concernant la communication d'informations relatives à la situation des femmes palestiniennes vivant à l'intérieur ou en dehors des territoires arabes occupés.

Je dois vous prier de m'excuser pour le retard mis à vous répondre et qui tient à des difficultés de communication avec le département compétent de l'Organisation de libération de la Palestine. Dans l'intervalle, je me permets de vous signaler les études et recherches ci-après qui, je l'espère, vous seront utiles pour l'établissement de votre rapport.

"Women in the Middle East"

Publié par Khamsin - Z - Books 1987

Cet ouvrage contient deux études instructives portant les titres suivants :

- "Palestinian Women and the National Liberation Movement" par Hamida Kazi
- "A Palestinian Woman in Prison" par Laila Al-Hamdani

"Women in Emergency Situations: Palestinian Women under Occupation" par l'Association des comités féminins d'action sociale; Jérusalem, territoires occupés, 1985.

"The Women's Role in the Palestine National Struggle"

Publié par le Département de l'information et de l'orientation nationale de l'OLP.

"Fighting on Two Fronts: Conversations with Palestinian Women"

Soraya Antonius

"..... ein befreites Leben"

Manuscript établi par Barbara Debus et Maria Spieker

Je vous prie d'accepter les assurances de ma très haute considération.

Daoud Barakat

(Signé)

Observateur permanent de l'OLP  
auprès de l'Organisation des  
Nations Unies (Vienne)